

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2553)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 317

présenté par

M. Saddier, M. Tardy et Mme DUBY-MULLER

ARTICLE 14

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« peut être »

les mots :

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rendre la dérogation au seuil de 20 000 habitants de droit pour les territoires de montagne. En effet, les termes « peut être » laissent une trop grande latitude au préfet qui pourra ainsi proposer seul d'appliquer ou non la dérogation pour les zones de montagne, la CDCI devant par la suite réunir une majorité des deux tiers pour s'opposer à cet avis.

Or, le Premier ministre avait assuré les élus de la montagne réunis à Chambéry que la dérogation serait de droit en zone de montagne, et non pas laissée à l'appréciation du préfet.

Tel est le sens de cet amendement.